



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 65240

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les possibilités d'effectuer une vaccination tracée contre la fièvre aphteuse. Il semble que cette mesure puisse être envisagée après l'achèvement des travaux de recherche actuellement en cours. Il lui réaffirme la nécessité de disposer au plus vite de cet outil afin d'éviter que dans quelques mois ou dans quelques années, la France ne connaisse une alerte aussi traumatisante que la précédente. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La situation qu'a connue le secteur de l'élevage face à l'épizootie de fièvre aphteuse est préoccupante et les éleveurs français doivent bénéficier de la solidarité nationale, mais elle ne nécessite pas à ce stade de revenir à la vaccination systématique des bovins, abandonnée depuis 1991. La vaccination préventive - qu'il faut distinguer de la vaccination dite d'urgence - est mise en place dans le cadre d'une prophylaxie médico-sanitaire sur tout ou partie d'un territoire et sur tout ou partie des espèces sensibles. Sur le plan sanitaire, cette vaccination n'apporte pas une sécurité totale. D'une manière générale, l'expérience a montré que le virus peut, dans les zones où l'on vaccine, circuler « à bas bruit » chez les animaux vaccinés et exploser un jour ou l'autre chez des animaux qui ne le sont pas (car il est matériellement impossible de vacciner tous les animaux... des espèces sensibles). Les tests qui permettraient de distinguer les anticorps d'origine vaccinale de ceux résultant d'une infection virale ne sont pas encore validés. En ce qui concerne la vaccination d'urgence, en anneau autour des foyers, elle reste une arme qui est tout à fait envisageable en cas d'épizootie incontrôlée. Les animaux vaccinés sont quand même abattus et détruits pour se prémunir contre la diffusion du virus dans l'environnement par l'intermédiaire des déchets alimentaires, mais aussi pour retrouver dès que possible le statut de pays « indemne ». La vaccination d'urgence n'empêche donc pas l'abattage. Sur le plan économique, le coût de la vaccination ne peut être sous-estimé, en termes budgétaire, économique et commercial. Les restrictions commerciales imposées aux pays qui vaccinent sont également déterminantes. Il n'est pas souhaitable que l'élevage français, qui a suffisamment subi de traumatisme, se trouve dans l'impossibilité d'exporter pendant aux moins deux ans, ce qui représenterait une perte de plusieurs milliards de francs. L'abattage de cheptels entiers est un drame pour les éleveurs qui le subissent, mais il reste néanmoins le meilleur rempart contre la diffusion de cette maladie animale qui, si elle devait s'installer durablement, nuirait considérablement à l'image de qualité sanitaire du cheptel français, gagnée grâce aux efforts constants des éleveurs, et plus généralement à l'économie agricole de notre pays. Il conviendra néanmoins de tirer les enseignements de cette crise. Si l'on décidait de rétablir la vaccination, ce serait à deux conditions : disposer de tests capables de distinguer les anticorps d'origine vaccinale des anticorps consécutifs à la maladie ; obtenir la validation de ce changement de politique au niveau international pour éviter tout obstacle au commerce.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65240

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 août 2001, page 4617

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6740